

Règlement Jeu-Concours France
Make It Happen
1 gain de 500 euros + 10 pulls «Make it Happen»

Art 1/ SOCIETE ORGANISATRICE

La société Showroomprive.com, filiale du groupe SRP GROUPE et SARL au capital de 120 169 260 Euros, dont le siège social est situé à ZAC de la Montjoie – 1 rue des blés – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Bobigny sous le numéro 538 811 837, ci-après dénommée "société organisatrice" organise sur le site Internet www.showroomprive.com un jeu gratuit avec obligation d'achat ci-après dénommé « le Jeu », Le jeu se déroule tout au long du mois de janvier.

L'adresse du Jeu est la suivante : Showroomprive.com - Jeu Concours « Make it Happen » - 1, rue des blés ZAC de la Montjoie – 93210 La Plaine Saint Denis.

Le Jeu débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 janvier 2016.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Elle fera tout son possible pour en informer les participants.

Art 2/ PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine ou Corse (hors DOM TOM), et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine ou Corse (hors DOM TOM).

Ne peuvent pas participer au jeu les personnes ne répondant pas aux dispositions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non) de la société organisatrice et de ceux des éventuelles sociétés actionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et leur famille proche (c'est-à-dire conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice et toute autre personne résidant dans le même foyer), et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cet état de fait. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu via le site [http://www.showroomprive.com/](http://www.showroomprive.com)

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art 3/ PRINCIPE DU JEU

Ce jeu est accessible depuis le site www.showroomprive.com. La participation au jeu implique d'être déjà inscrit sur le site www.showroomprive.com ou de s'inscrire, c'est-à-dire de remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription, à savoir : Civilité, Prénom, Nom, Email, Mot de passe, Code postal et date de naissance.

Le jeu est un tirage au sort parmi les commentaires de l'article « Make it Happen » via le blog « KISS » de Showroomprive.com. Ainsi, tout au long du mois de janvier, toute personne remplissant les conditions visées à l'article 2 du présent règlement, qui commente l'article Make it Happen sur le blog sera considérée comme participante au jeu concours.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Les photographies ne devront pas être vulgaires, diffamatoires, contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, faisant appel à la haine raciale... La société organisatrice se réserve le droit de refuser ou éliminer toute photographie qui ne respecterait pas les règles précédemment édictées.

Une seule participation par personne est possible.

Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

Art 4/ DOTATION

Onze (11) personnes tirées au sort parmi les commentaires de l'article « Make it Happen » se verront attribuer une dotation.

Les dotations comprennent le financement d'un projet à hauteur maximale de 500 euros sous réserve de réception de pièces justificatives, ainsi que dix (10) pulls « Make it Happen ».

La première personne tirée au sort parmi les commentaires de l'article « Make it Happen » se verra remettre le financement d'un projet à hauteur maximale de 500 euros sous réserve de réception de pièces justificatives.

Les (dix) 10 autres personnes tirées au sort parmi les commentaires de l'article « Make it Happen »,se verront offrir chacune un (1) pull « Make it Happen ».

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que celle tirée au sort. Il devra être accepté tel quel et ne pourra en aucun cas être remboursé ou échangé ou faire l'objet d'une contrepartie financière.

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice du gain seront indiquées au gagnant par la société organisatrice en février 2016. Au terme de ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé définitivement et simplement au bénéfice de son gain.

Art. 5/ TIRAGE AU SORT

Afin de déterminer les gagnants, la société organisatrice procédera, à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants le 1^{er} février 2016. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée si les circonstances l'exigent.

Onze (11) participants seront tirés au sort, et seront les uniques gagnants des lots mis en jeu.

Art.6 / GAGNANTS

Les gagnants seront personnellement avertis de leurs gains par courrier électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans leurs formulaires de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre par retour de mail et/ou toute autre modalité de contact indiquée dans le courrier électronique qu'ils auront reçu, en confirmant leurs acceptations du gain.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les participants sur leurs formulaires d'inscription sur le site showroomprive.com, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Si la dotation n'est pas réclamée dans le cadre de cette opération, elle ne sera pas remise en jeu. Dans l'éventualité où les gagnants ne se manifesteraient pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique ou postal, ils seront considérés comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne leur sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, les gains ne leur seront pas remis et resteront la propriété de la société organisatrice.

Art. 7/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 2 minutes à 0,12 euros par minute soit 0,24 euros TTC. Ce montant correspond à 2 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur simple demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà à disposition pour leur usage.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom(s) et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion au Jeu;

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante:

Showroomprive.com
Remboursement Jeu-concours
ZA la Montjoie
1, rue des blés
93210, La plaine Saint Denis

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Art. 8/ PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, les noms et les photos des gagnants, et ce, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son gain.

Art. 9/ INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales et ses modalités de participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation si celle-ci a déjà été mise à disposition du participant.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès (art. 34 à 38), d'opposition (art. 26), de rectification et de suppression (art. 36) des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu:

Showroomprive.com
Jeu-Concours
ZA la Montjoie
1, rue des blés
93210, La plaine Saint Denis

Art. 10 / CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ni concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art. 11/ LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En cas d'événement indépendant de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un lot de même valeur.

En particulier, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou en cas d'impossibilité de contacter tout gagnant ou participant. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable des absences ou retard de transmissions dus par exemple au réseau internet et lenteurs de transmissions notamment des opérateurs.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu-concours. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art. 12/ DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.
Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur le site du jeu à titre gratuit et en intégralité. Il pourra être adressé par e-mail sur simple demande à titre gratuit. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Art. 13/ MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. A chacune de ces modifications, la société organisatrice avertira les membres des changements opérés. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Art. 14/ EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art. 15/ PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 16/ LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.